

QUELQUES PARTICULARITÉS

SUR DES ATELIERS DE FAUSSES MONNAIES AU XVII^e SIÈCLE,

ET SUR LES MONNAIES

DES SEIGNEURS DE CUGNON ET DES HAYONS,

DANS LE LUXEMBOURG.



I. ATELIER DE LA TOUR-A-GLAIRE. — MONNAIES DES SEIGNEURS DE CHATEAU-REGNAUD.

Au mois de mai 1628, quatre individus porteurs de fausses monnaies, qu'ils se proposaient d'aller débiter en France, furent arrêtés sur le territoire de la prévôté d'Orchimont, dépendance de l'ancien duché de Luxembourg. L'instruction commencée par Nicolas Wauthier, prévôt de la localité, et continuée par le grand conseil de Luxembourg, dévoila à la justice une foule de faits qui jusqu'alors lui avaient été scellés. On sut par les interrogatoires de ces prisonniers (1) qu'un atelier de fausses monnaies existait depuis plusieurs années à la Tour-à-Glaire (2), village situé

(1) Dossier aux *Archives du royaume* (fonds *Roose*).

(2) Ce village était annexé à la terre de Château-Regnaud (ou Regnault), qui formait autrefois une principauté souveraine dans le Réthelois en Champagne. Château-Regnaud est situé sur la Brenne, à deux lieues de Charleville : c'est aujourd'hui un chef-lieu de canton dans le département

sur la Meuse, dans la principauté de Sedan, à peu de distance de cette ville. Le métal que l'on employait arrivait par bateaux de Dinant; trois cents livres de cuivre suffisaient à peine pour alimenter chaque jour les six presses qui fonctionnaient continuellement⁽¹⁾. Les ouvriers, au nombre de plus de quinze, reconnaissaient pour chef un certain Du Plessis, qui avait remplacé dans cette charge le nommé Manlick; ce dernier était venu de Liège où il avait subi, ainsi qu'à Sedan, plusieurs condamnations pour crime de fausse monnaie. Du Plessis s'occupait surtout de l'émission qui se faisait principalement à Paris, à Liège et à Soissons. Outre ce nombre considérable d'ouvriers subalternes en quelque sorte, il y en avait plusieurs autres qui ne travaillaient que l'or et l'argent; de plus, un essayeur et deux graveurs, les frères Warins ou Varin, de Liège, étaient attachés à l'établissement. Enfin, d'autres encore n'étaient employés qu'à exporter la monnaie et à accompagner à cheval leur chef Du Plessis. Chaque expédition se composait de six ou sept personnes, bien armées, et d'un trompette qui servait de vigie et sonnait l'alarme en cas de danger.

On fabriqua à la Tour-à-Glaire des patagons, des pièces de trois florins, des pièces de trois, de six, de douze et de vingt-quatre sols, aux armes des archiducs Albert et Isabelle; des pièces d'or de douze et de quatorze florins à la croix de Portugal; des doublons d'Italie; des pièces de vingt-cinq

sols de Liège ; des testons de Lorraine ; des pièces de six sols de France avec le millésime de 1625, et des florins d'or de plusieurs espèces.

Outre ces monnaies il paraît encore que l'on y frappa des faux doubles tournois semblables à ceux que François de Bourbon, prince de Conti, avait fait battre à Château-Regnaud, en sa qualité de seigneur de ce lieu, et dont Tobiésen Duby donne les dessins, planche XLVIII, n^{os} 4 et 5. En voici la légende : *Av. F. DE. BOVRBON. P. DE. CONTI.*
— *Rev. DOVBLE TOVRNOIS* (1).

François de Bourbon était le troisième fils de Louis 1^{er}, prince de Condé, et de sa première femme Éléonore de Roye. Il mourut sans enfants, le 5 août 1614 (2). Il avait épousé en secondes nocces, en 1605, Louise-Marguerite de Lorraine, morte le 30 avril 1655, qui fit frapper plusieurs espèces de monnaies d'argent, en 1625, à titre de dame de Château-Regnaud (3).

II. ATELIER DE CUGNON. — MONNAIES DES SEIGNEURS DE CUGNON.

Cugnon est un village situé sur le Semois. Autrefois il faisait la limite entre le duché de Bouillon et celui de Luxembourg ; il est aujourd'hui compris dans cette dernière province.

Un atelier de fausses monnaies y fut établi à peu près à la même époque que celui de la Tour-à-Glaire : il était dirigé par un nommé La Fontaine, que l'on arrêta, en 1626, nanti de fausses pièces d'or, et qui fut pendu à Charleville. A la nouvelle de son arrestation, le curé de Cugnon fit jeter dans la rivière les coins dont il était resté le dépositaire. Les travaux interrompus pendant quelque temps par cet événement, furent repris dans la suite par le comte de Lœwenstein-Rochefort, seigneur de Cugnon, qui probablement avait été intéressé dans la première fabrication.

Jean de la Noue, maître de la monnaie à Charleville et à la Vanette, autre atelier dont nous parlerons plus loin, dirigea l'établissement de Cugnon. On y frappa des ducats de Turquie, de Venise, de Hongrie, des pistoles de Milan, etc. Le comte de Lœwenstein-Rochefort osa même se prétendre seigneur souverain, à titre de Cugnon, et faire battre monnaie en son nom. Toutefois, peu de ces dernières ont été mises en circulation.

Tels sont les faits qui résultent encore des dépositions des individus arrêtés, en 1628, à Orchimont. L'un d'eux, interrogé « comment les monnoyeurs pouvoient desguiser » et accommoder de telle sorte leurs alliages, et pour rendre » les basses monnoies semblables aux bonnes, » répondit « qu'il leur a ouy dire qu'il faut prendre de la vinpière et » de l'arcenic, et le fondre parmy du cuivre de rosete; que » le cuivre se blanchit blancq comme pièces de trois solz, » et que le mectant parmy de l'argent, qu'il se tient encor » plus blancq : et quant il a esté allyé parmy ledit argent, » et que la besoigne a esté faicte, qu'ils le font bouillir dans » certaine drogne pour tirer le fin dessus lequel boulliture

» ils appellent tiré poil, et qu'il a ouy dire à plusieurs
» que ceste science avoit esté mise en lumière par ung
» juiff. »

Ces révélations donnent l'intelligence d'une énigme que Tobiésen Duby a vainement essayé d'expliquer. Cet auteur cite⁽¹⁾ deux monnaies en cuivre qu'il reproduit pl. X (suppl.), n^{os} 12 et 13, dont il n'a point su traduire les légendes.

« Malgré les recherches les plus scrupuleuses, dit-il, je n'ai
» pu découvrir quels sont les seigneurs dont elles portent
» le nom. » Plus heureux que lui, nous savons aujourd'hui que ces deux monnaies ont été frappées par des seigneurs de la famille des comtes de Lœwenstein-Rochefort.

Les comtes de la maison de Lœwenstein, en Franconie, descendaient de Frédéric le Victorieux, électeur palatin du Rhin, qui acheta la terre de Lœwenstein en 1441. Louis, un de ses successeurs, épousa Anne, fille de Louis, comte de Stolberg, et, par ce mariage, acquit les comtés de Werthem, de Rochefort et de Montaigu, ainsi que les seigneuries de Chassepierre et de Herbeumont. Cugnon était une dépendance de cette dernière. Des quatre fils de Louis, deux moururent sans enfants; les deux autres se partagèrent leurs successions : Christophe-Louis, l'aîné, forma la branche des comtes de Lœwenstein-Wirnembourg, et Jean-Théoderic (ou Thierric), le cadet, celle des comtes de Lœwenstein-Rochefort. Jean-Théoderic naquit en 1584 et mourut le 6 mars 1644. Il s'était allié avec Jossine, fille de Philippe, comte de la Marck, dont il eut deux filles et un fils, nommé Ferdinand-Charles, né en 1616 et mort

en 1672 (1). C'est à ces deux derniers seigneurs qu'il faut attribuer les deux monnaies mentionnées par Tobiésen Duby et dont voici les légendes :

Av. : I. TH. C. D. LE. RO. S. S. D. CH. CVGN. (Jean-Théodoric, Comte De LEwenstein-ROchefort, Seigneur Souverain Du CHâteau CVGNon). — *Rev.* : DOVBLE TOVRNOIS. 1634.

Av. : F. C. C. D. L. RO. S. S. D. CH. CVG. (François-Charles, Comte De Lœwenstein-ROchefort, Seigneur Souverain Du CHâteau CVGNon). — *Rev.* : DENIER DE CVGNON. 1645.

Outre ces monnaies frappées en 1634 et en 1645, les dépositions des prisonniers d'Orchimont prouvent encore qu'il y en eut d'autres battues pendant les guerres d'Allemagne, selon leurs expressions, c'est-à-dire antérieurement à 1628, date de ces dépositions.

III. ATELIER DE LA VANETTE. — MONNAIES DU SEIGNEUR DES HAYONS.

Lambert d'Oyembrugge de Duras, brigadier des armées de France, était le quatrième fils de Guillaume d'Oyembrugge de Duras, chevalier, baron de Meldert (près de Hasselt), et de Anne de Corswarem, et possédait la seigneurie

Noire-Fontaine. Quoique cette seigneurie ne fût, paraît-il, qu'un fief relevant de la seigneurie de Raucourt ⁽¹⁾, et soumis à la vassalité du prince de Sedan, Lambert s'arrogea le droit de battre monnaie à titre de seigneur des Hayons : peut-être fut-il jaloux du comte de Lœwenstein-Rochefort, seigneur de Cugnon, son voisin.

En 1624, il établit un atelier dans une ferme appelée la Vanette, bâtie sur la Semois et défendue par la nature du lieu. Il délivra même à un certain Jean Wiet, de Maizières, les lettres patentes dont nous faisons suivre ici le texte, d'abord à titre d'essayeur et de contrôleur, puis comme maître de la monnaie à la Vanette.

I.

« Nous, Lambert de Duras, baron de Meldre, souverain des terres des
» Heyons, seigneur de Belvaux, Plainvaux, chef de cinq cent hommes
» hault-allemand pour le service de Sa Majesté, etc., sçavoir faisons :
» Que comme nous avons trouvez bon convenir de faire forger certaine
» monnoye d'or et d'argent et de cuivre, en nostre terre-souveraine des
» Héons, là où nous avons pouvoir de ce faire; à quel effect estant requis
» et nécessaire de nous pourvoir d'une personne callifiez pour servir de
» assaueur et controlleur de nostre dicte monnoye, nous confiant à l'expé-
» rience et industry de maistre Jean Wet, duquel nous at faict bon et
» fidel raport, avons icelluy retenu et commis, retenons et commettons,
» par la présente, ledit Jean Wet en sa charge de assaueur et controlleur

(1) Voici ce qu'on lit dans BRUZEN DE LA MARTINIÈRE :

« Raucourt, souveraineté de France dans la Champagne, aux frontières

Elle est d'une très petite étendue.

» aucun empeschement, car tel estre notre voulentez. Ainsy at esté faict
» et passez pardevant nous la court souveraine des Heyons, le 27^e jour
» d'octobre 1627. »

Parafée : B. E. DE RONSAU,
Par ordre de la court.

II.

« Nous Lambert de Duras, baron de Meldre et souverain de Heyons,
» seigneur de Belvaux, de Plainvaux, Bervinc, Nille-Couarem, etc., chef
» de cinque cent homme pour le service de Sa Majesté, sçavoir faisons :
» Comme, en vertu des regaus povoir et auctorité qu'avons, nous avons
» délibéré de continuer à faire forger, ceigner et bastre monnoye, et estant
» parvenu à la recognoissance de Jean Wiet, nous avons icelluy admis et
» pourveu de l'office de maistre de nostre monnoye en nostre souveraineté
» des Héons; nous confians en sa prud'omie et fidélité, l'avons pour cest
» effect prins et constitué, prenons et constituons, pour nostre général de
» nostre monnoye, avec pouvoir de battre et forger soubz nostre nom,
» armes et cartié, les espesses d'or et d'argent et de cuivre cy-après déclaré,
» avec telle fidélité qu'il est requis en tel cas, à tel tiltre, ordre qu'il serat
» cy-après déclaré, et icelle establis en tels lieux de nostre pouvoir qu'il
» aviserat, à l'observation duquel ordre il obligerat sa personne soubs son
» serment et ses biens présens et futurs, à la charge de nous payer par mois
» la somme de cent et cinquante florins, fort monnoye, le premier paye-
» ment se ferat le premier jour du mois de novembre prochain et se paierat
» par esgal portion de mois à aultre, le terme de six ans; et, moienant ce,
» nous luy permestons et accordons la plaine et entière jouissance de nostre
» monnoye; en faveur d'icelle le prenons et mestons en nostre protection
» et sauvegard, luy et les siens qu'il establirat, leur donant pouvoir de
» porter toute sorte d'armes défensives tant pour sa personne que de ses

» ouvriers, et pour la garde de ladicte monnoye y tenir tels gens qu'il luy
» seront nécessaire avec pouvoir de tirer de l'arquebeuse, chasser au lièvre,
» perdrix, mesme avec le chien, et pouvoir de pescher; luy accordons aussy
» son droit de chauffage. Et afin que nul ne prétend cause d'ignorance,
» nous mandons et commandons à nostres chiers et féaulx ballif, mayeurs
» et officiers, de nostre souveraineté, le maintenir et deffendre envers et
» contre tous, luy délivrer toute sorte d'aide et assistance qu'il luy sont
» nécessaire, avec deffense exprès à nos dicts offisiers, d'user ny permestre
» d'estre faict aucune poursuite contre ledict Jean Wiet, nous réservant
» et à nostre conseil la cognoissance tant de luy que de sesdicts qui luy
» appartiendront, auquel cas nous pourvoirons et ordonnerons ainsy que
» de raison, le prenant d'abondant en nostre protection et sauvegard, tant
» et si longement que le présent bail durerat, et au cas que aucuns volus-
» sent forser et entrer violemment en ladicte maison de la monnoye, luy
» permestons les tirer et faire demeurer sur la place s'ils ne peuvent estre
» prins et arresté. En tesmoignage et corroboration de ce, et afin que le tout
» soit ferme et stable, nous avons signé le présent traicté et à icelluy
» apposé le seil de nos armes. Ainsy faict à Bervine, le 25^{me} octobre 1628.

Signé : L. DE DURAS, baron de Meldre.

A la suite des révélations faites par les gens arrêtés à Orchimont, on fit une descente à la Vanette, et l'on y trouva des coins de pistoles et de quadruples d'Espagne et d'Italie, de demi et de quart de patagons, de dallers de l'empereur d'Allemagne et de l'archiduc d'Autriche, qui tous avaient

l'indication des monnaies frappées à la Vanette, aux armes du seigneur Lambert d'Oyembrugge : des pièces d'un sol et de six sols ; des patagons ; des florins ; des écus ; des demi-réaux aux types de Liège et des Pays-Bas ; des rycks-dallers semblables à ceux de Nuremberg, de Francfort et de Hambourg ; des dallers calqués sur ceux de Bouillon ; des ducats imitant les ducats de Hollande, avec un homme armé tenant un faisceau de flèches et cette légende au revers : LAMBERTVS DE DVRAS B. (baro) SVPREMVS HAYONEN (Hayonensis).

ALEXANDRE PINCHART.

Second commis aux archives du royaume.
